



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le 29/07/2022

ID : 083-218300036-20220726-DCM2022_050-DE



Délibération N°2022-050

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Aude ABIME
Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI

Absente : Claire CANDELA

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU BOULEVARD CLEMENCEAU : AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-110 du 23 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement du Boulevard Clémenceau pour un montant estimatif de 202 390€ HT soit 242 868€ TTC et a sollicité les subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et/ou de la DSIL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet n'a pas été retenu par l'Etat dans le cadre de la DETR 2020.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-007 du 03 mars 2020, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Var.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-008 du 03 mars 2020, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional P.A.C.A.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est désormais plus possible de bénéficier de financements conjoints du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional P.A.C.A. pour certaines opérations et précise donc que la Commune a renoncé à la subvention du Département.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention d'un montant de 58 298€ a été notifiée par le Conseil Régional P.A.C.A.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-040 du 25 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le choix du bureau d'études CETIBA, maître d'œuvre de l'opération, pour un montant de 10 950€ HT soit 13 140€ TTC et a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix de l'entreprise de travaux.

Monsieur le Maire précise que le bureau d'études CETIBA a déjà réalisé une esquisse en 2020 pour un montant de 1 050€ HT soit 1 260€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-057 du 27 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière relative aux compétences eau potable et assainissement entre la commune d'Ampus et Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-082 du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la compétence eaux pluviales entre la commune d'Ampus et Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-002 du 01 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le maintien de la rémunération de base du Maître d'œuvre CETIBA car le montant estimé à l'issue de l'avant-projet est proche du montant prévu initialement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-003 du 01 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'entreprise COLAS pour un montant de 235 481.10€ HT soit 282 577.32€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-047 du 24 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 de la convention de participation financière relative aux compétences eau potable et assainissement entre la commune d'Ampus et Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le bureau d'études ORIGINAL LUMIERE INGENIERIE a réalisé la maîtrise d'œuvre de l'éclairage du boulevard Clémenceau pour un montant de 1 200€ HT soit 1 440€ TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'entreprise CHASSEURS DE FUITES a réalisé le diagnostic du réseau des eaux usées pour un montant de 1 047.19€ HT soit 1 256.63€ TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le cabinet SUD EST DIAGNOSTIC a réalisé le diagnostic amiante pour un montant de 671€ HT soit 805.20€ TTC.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de mise en valeur du Boulevard Clémenceau ont fait l'objet de quantités supplémentaires de terrassements liées aux réseaux existants et à la nature du terrain inconnu.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant aux travaux de l'entreprise COLAS d'un montant de 26 162.27€ HT soit 31 394.72€ TTC. Cet avenant représente 10.68% du marché initial.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre n'ayant pas été modifié, le CCAP et le CCTP n'ont pas été modifiés. Par conséquent, seuls les travaux prévus dans le marché de base seront réceptionnés par le maître d'œuvre CETIBA. Les travaux décrits dans l'avenant n°1 et les éventuelles conséquences de ces derniers ne seront pas réceptionnés par le maître d'œuvre mais directement par le maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°2022-001 de l'entreprise COLAS pour un montant de 26 162.27€ HT soit 31 394.72€ TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits en décision modificative n°1 du budget de la commune exercice 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

